

Communiqué

Réaction de Plaidoyer Victimes au projet de loi C-16, *Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures)*.

Montréal, le 12 décembre 2025

Plaidoyer Victimes accueille favorablement le dépôt du projet de loi C-16, *Loi visant à protéger les victimes*, à la Chambre des communes. Ce projet de loi constitue une avancée importante pour les droits des personnes victimes. Plaidoyer Victimes salue notamment la criminalisation du contrôle coercitif, la qualification des féminicides en meurtres au premier degré dans certaines circonstances, ainsi que les dispositions renforçant la protection des enfants contre l'exploitation.

Plaidoyer Victimes souligne particulièrement les modifications apportées à la **Charte canadienne des droits des victimes (CCDV)**. Le projet de loi C-16 vient consolider les droits à l'information, à la protection et à la participation prévus par la CCDV, tout en promouvant une approche centrée sur la personne victime, sensible aux traumatismes.

Ces modifications répondent à plusieurs recommandations formulées par Plaidoyer Victimes depuis l'entrée en vigueur de la CCDV en 2015, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information, un enjeu persistant pour les personnes victimes, sur qui repose actuellement le fardeau de faire les démarches nécessaires pour obtenir des informations.

L'élimination du critère « sur demande » constitue une amélioration majeure : les articles 6, 7 et 8 garantiraient désormais que l'information soit transmise automatiquement aux personnes victimes, et viendraient confirmer la responsabilité des ministères, agences et organismes fédéraux de rendre ces renseignements facilement accessibles. Le projet de loi précise également le droit des personnes victimes de recevoir de l'information sur l'ensemble des droits reconnus par la CCDV, sur les mesures de protection auxquelles elles ont accès et sur les processus de justice réparatrice. Les droits à la protection et à la participation sont eux aussi renforcés par diverses dispositions du projet de loi.

Enfin, le projet de loi prévoit de codifier explicitement le droit au respect, auparavant seulement évoqué dans le préambule de la CCDV, et celui d'un accès à la justice en temps utile.

Cette initiative, qui aura un impact sur l'effectivité des droits des personnes victimes prévus par la CCDV, représente un changement important. Plaidoyer Victimes y prêter une attention particulière lors de son analyse du projet de loi plus complète dans les semaines à venir et se tient disponible pour témoigner devant la Chambre des communes lors de l'étude en comité.

PERSONNES RESSOURCES

Marie-Christine Michaud
Responsable des communications et de la mobilisation
mcmichaud@aqpv.ca
514 526-9037 (poste 2)

Léa Serier
Responsable des dossiers politiques
lsierier@aqpv.ca
514 526-9037 (poste 3)